Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 037-213701709-20260521-CM_48_2026-DE

NEUVY-LE-ROI
4 rue de l'Hôtel de Ville
37370 Neuvy le Roi
accueil@neuvy-le-roi.fr
02.47.29.71.71

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**SÉANCE DU JEUDI 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

**Étaient présents (x15) :** Flavien THÉLISSON, Agnès PRUNET, Frédéric DEFEMME, Pauline LANDAIS, Geoffrey BEDU, Patricia VINCENT, Nina JAMES-PARANTHOINE, Jean-Luc MORGE, Agathe DUMONT, Pierre COCHET, Béatrice BOURASSIN, Augustin FOUREAU, Sylvie GALLAND-CORMERY, Nicolas GROSSI, Guillaume PIOCHON.

**Secrétaire de séance :** Geoffrey BEDU

## CM_48-2026 _CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE MESURES TERRITORIALES POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE NEUVY-LE-ROI

***EXPOSÉ DES MOTIFS***

La commune de Neuvy-le-Roi, soucieuse de concilier développement des énergies renouvelables et préservation de son environnement, a engagé des discussions avec la société IEL ENR 118 en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Le Haut-Racan. Dans ce cadre, la société IEL ENR 118 s'est engagée à financer des mesures territoriales visant à valoriser le patrimoine écologique, paysager et social de la commune.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer une convention de partenariat avec IEL ENR 118, formalisant les engagements financiers et opérationnels liés à ces mesures. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer l'attractivité du territoire tout en accompagnant la transition énergétique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 101 encourageant les projets d'énergies renouvelables intégrant des mesures d'accompagnement territorial ;

**VU** la délibération CM_66_2025 validant le projet photovoltaïque de la société IEL,

**CONSIDÉRANT** que l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire communal constitue une opportunité pour développer les énergies renouvelables et contribuer aux objectifs nationaux de transition énergétique ;

**CONSIDÉRANT** que la société IEL ENR 118 a proposé de financer des mesures territoriales en contrepartie de l'implantation du parc, conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention ;

**CONSIDÉRANT** que ces mesures, visant la renaturation, la revégétalisation, la création de liaisons douces et la rénovation du patrimoine, répondent aux enjeux locaux de préservation de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie ;

**CONSIDÉRANT** que la convention prévoit un financement de 5 000 € par MWc installé, soit un montant total de 115 000 € pour une puissance prévisionnelle de 23 MWc, et que ces fonds seront exclusivement affectés aux actions définies en accord avec la commune ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 037-213701709-20260521-CM_48_2026-DE

NEUVY-LE-ROI
4 rue de l'Hôtel de Ville
37370 Neuvy-le-Roi
accueil@neuvy-le-roi.fr
02.47.29.71.71

**CONSIDÉRANT** que la signature de cette convention s'inscrit dans le cadre des compétences de la commune en matière d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (soit 15 voix favorables) :**

- **AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société IEL ENR 118 relative à la mise en place de mesures territoriales en accompagnement de l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Le Haut-Racan.**

- **DIT que La convention prévoit un financement de 115 000 €, versé par IEL ENR 118, destiné à financer des actions de renaturation, de revégétalisation, de création de liaisons douces, de rénovation énergétique et de préservation du patrimoine, conformément aux termes de la convention.**

- **DIT que le maire est chargé de veiller à la bonne exécution de la convention et de rendre compte au conseil municipal de l'avancement des mesures territoriales financées.**

*Date de convocation : 13/05/2026*

*Membres en exercice : 15*
*Membres présents : 15*
*Membres absents :0*
*Membres représentés :0*
*Nombre de votes exprimés : 15*

*Votes POUR : 15 - Vote CONTRE : 0*
*0 abstention*

Délibération certifiée exécutoire

Affichée ou notifiée le 04/06/2026

*Pour copie conforme,*
**Le Secrétaire de Séance,**

**Geoffrey BEDU**

*Pour copie conforme,*
**Le Maire**

MAIRIE DE NEUVY-LE-ROI (Indre-et-Loire)

**Flavien THELISSON**